



Département des Landes
Commune de ROQUEFORT

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Ordre du jour :

- 01 – Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2020
- 02 – Décisions du Maire
- 03 – Décision Modificative n°4
- 04 – Vente d'une parcelle à la Peyrie
- 05 – Vente d'une parcelle chemin de la Launette
- 06 – Personnel communal – nouveau régime indemnitaire (instauration du CIA)
- 07 – Informations et questions diverses

Etaient présents : Monsieur HUBERT, Maire, Mesdames BORDENAVE, COUZINET CUELLAR, DUPRIEU, JUTEAU, LAGARROSSE, TASTET M.J. et TASTET P., Messieurs BRETON, CALMETTES, CAZENAVE, DARROMAN, HURST, LEVASSEUR, MEYNOT et MILLIOT.

Etaient absents excusés : Madame BARDOUL qui donne procuration à Madame BORDENAVE, Madame PAPINOT qui donne procuration à Monsieur HUBERT, Monsieur LE MAGUER qui donne procuration à Monsieur BRETON, Monsieur MEYNOT qui donne procuration à Monsieur CAZENAVE, Madame TASTET P.

Secrétaire de séance : Madame LAGARROSSE, élue à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Municipal.

01 – Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2020

Le précédent compte-rendu n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 – Décisions du Maire

Néant.

03 – Décision Modificative n°4 – DLB 2020/08/068

Monsieur CAZENAVE présente la Décision Modificative n°4 à prendre sur le budget principal de la commune pour rajouter des dépenses d'investissement.

dépenses d'investissement

Opération 12 Football
Article 2158 Autres installations, matériel et outillage technique 1 254.00 €
(remplacement défibrillateur)

Opération 53 Voirie
Article 2152 Installations de voirie 1 260.00 €
(illuminations de Noël Mairie)

Opération 53 Voirie
Article 2041582 Bâtiments et installations 233.98 €
(remplacement projecteur pont de l'Estampon)

TOTAL 2 747.98 €

Chapitre 020 Dépenses imprévues - 2 747.98 €

dépenses de fonctionnement

Chapitre 67
Article 673 Titres annulés 100.00 €

Chapitre 022 Dépenses imprévues - 100.00 €

Après passage au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ accepte les termes de la Décision Modificative n°4 à prendre sur le budget principal de la commune
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision

04 – Vente d'une parcelle à la Peyrie – DLB 2020/08/069

Monsieur BRETON, directement concerné par cette vente de parcelle, quitte l'assemblée et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le vote de Monsieur LE MAGUER qui lui a donné procuration ne pourra de ce fait être pris en compte.

Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle AE 197 sise lieu-dit « La Peyrie » souhaite acquérir une bande de terrain de 880 m², longeant sa propriété côté sud. Cette bande de terrain appartient à la commune.

Monsieur le Maire précise que cette question avait été débattue par la précédente municipalité lors de la séance du 28 janvier 2020, qui avait voté comme prix d'achat 15€ le m².

Le temps que l'acte authentique soit rédigé, la municipalité a changé et il convient de donner l'autorisation au nouveau Maire de signer l'acte de vente.

Il propose de ne pas remettre au vote le prix initialement fixé.

Après passage au vote, le Conseil Municipal, par 16 voix pour

- ❖ accepte de vendre la parcelle communale AE 198p d'une superficie de 880 m² au prix de 15 € le m²
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document découlant de cette décision

05 – Vente d'une parcelle chemin de la Launette – DLB 2020/08/070

Monsieur le Maire indique que le propriétaire de la parcelle AE 38 sise chemin du Pontailat souhaite acquérir une bande de terrain de 72 m², longeant sa propriété côté nord. Cette bande de terrain appartient à la commune, sur le chemin de la Launette.

> Monsieur MILLIOT regrette que ce chemin qui permet aux promeneurs de relier le chemin de la Launette à celui de Jeanton soit barré par une clôture.

- Monsieur LEVASSEUR répond que l'emprise du chemin dont il parle se situe sur une parcelle privée, la commune ne peut demander au propriétaire de laisser l'accès libre.

Monsieur le Maire propose 100 € comme prix d'achat pour cette bande de terrain.

Après passage au vote, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention (Monsieur MILLIOT),

- ❖ accepte de vendre la parcelle communale sise sur le chemin de la Launette d'une superficie de 72 m² au prix de 100 €
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document découlant de cette décision

06 – Personnel communal – nouveau régime indemnitaire (instauration du CIA) – DLB 2020/08/071

Monsieur le Maire présente un powerpoint pour expliquer aux élus les définitions et le mode de calcul du RIFSEEP.

Il donne ensuite lecture de la délibération qui en découle, avec les groupes de fonctions et les maxima annuels.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les délibérations du Conseil Municipal portant institution, complément et modification du régime indemnitaire au sein de la Commune de Roquefort en date des 17 avril 2001, 30 avril, 15 octobre et 19 novembre 2002, 11 mai 2004, 26 mars 2009, 22 septembre 2011 et 8 juin 2012, 10 octobre 2017 et 23 janvier 2018,

VU l'avis favorable du comité technique du CDG 40 en date du 05 octobre 2020,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une généralisation progressive du dispositif RIFSEEP ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instituer l'IFSE et le CIA au profit des agents de la commune de Roquefort relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois de catégorie A : Attachés territoriaux

Cadres d'emplois de catégorie B : Rédacteurs, animateurs

Cadres d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, Adjoints techniques, Agents de maîtrise

1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadres d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Niveau d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conceptions, missions afférentes au poste
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima (€)
----------------------	------------------------------	-----------------------------

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

A 1	- Secrétaire Générale	12 750
------------	-----------------------	--------

Cadre d'emplois des Rédacteurs

B 1	- Gestionnaire d'un service avec sujétions et technicité fortes ainsi que des relations internes et externes prépondérantes	8 360
------------	---	-------

Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

B 1	- Responsabilité d'un service ou d'une structure avec encadrement - Gestionnaire d'un service ou d'une structure avec fonctions complexes et transversales concernant l'ensemble de la collectivité ainsi que des relations internes et externes prépondérantes	8 360
------------	--	-------

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

B 1	- Responsabilité d'un service ou d'une structure avec encadrement - Gestionnaire d'un service avec sujétions et technicité fortes ainsi que des relations internes et externes prépondérantes	8 360
------------	--	-------

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

C 1	- encadrant intermédiaire ou de proximité - Gestionnaire de service avec sujétions et technicité fortes, relations internes et externes très fréquentes	6 750
------------	--	-------

Cadre d'emplois des Adjointes Administratives

C 1	- Responsabilité d'un service ou d'une structure - Gestionnaire de service avec sujétions et technicité fortes, relations internes et externes très fréquentes	6 750
C 2	- Encadrant intermédiaire ou de proximité - fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	3 150
C 3	- Gestion de publics, encadrement d'utilisateurs - fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	2 250
C 4	- fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	1 980

Cadre d'emplois des Adjointes d'Animation Territoriales

C 4	- Gestion de publics, encadrement d'utilisateurs - fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	1 980
------------	--	-------

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales

C 2	- Encadrant intermédiaire ou de proximité - fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	3 150
C 3	- Responsabilité d'un service ou d'une structure - Gestionnaire de service avec sujétions et technicité fortes, relations internes et externes très fréquentes	2 250
C 4	- fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	1 980
C 5	- fonctions polyvalentes sans sujétions particulières liées aux missions	2 430

Cadre d'emplois des Adjointes du Patrimoine

C3	- Gestion de publics, encadrement d'utilisateurs - Responsabilité d'un service ou d'une structure avec encadrement - Gestionnaire d'un service ou d'une structure avec fonctions complexes et transversales concernant l'ensemble de la collectivité ainsi que des relations internes et externes prépondérantes	2 250
-----------	--	-------

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel des primes attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie, influence du poste sur les résultats, management stratégique, transversalité
- niveau d'expertise, complexité du (des) domaine(s) d'intervention, autonomie/initiative

- niveau de disponibilité, exposition physique ou tension mentale, responsabilité prononcée (valeur du matériel, ...), contraintes horaires, relations internes et externes

L'IFSE versée aux agents sera réexaminé dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion ou à la réussite à un concours

2 – le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima (€)
----------------------	------------------------------	-----------------------------

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

A 1	- Secrétaire Générale	2 250
------------	-----------------------	-------

Cadre d'emplois des Rédacteurs

B 1	- Gestionnaire d'un service avec sujétions et technicité fortes ainsi que des relations internes et externes prépondérantes	1 140
------------	---	-------

Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux

B 1	- Responsabilité d'un service ou d'une structure avec encadrement - Gestionnaire d'un service ou d'une structure avec fonctions complexes et transversales concernant l'ensemble de la collectivité ainsi que des relations internes et externes prépondérantes	1 140
------------	--	-------

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

B 1	- Responsabilité d'un service ou d'une structure avec encadrement - Gestionnaire d'un service avec sujétions et technicité fortes ainsi que des relations internes et externes prépondérantes	1 140
------------	--	-------

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

C 1	- encadrant intermédiaire ou de proximité - Gestionnaire de service avec sujétions et technicité fortes, relations internes et externes très fréquentes	750
------------	--	-----

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

C 1	- Responsabilité d'un service ou d'une structure - Gestionnaire de service avec sujétions et technicité fortes, relations internes et externes très fréquentes	750
C 2	- Encadrant intermédiaire ou de proximité - fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	350
C 3	- Gestion de publics, encadrement d'usagers - fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	250
C 4	- fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	220

Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux

C 4	- Gestion de publics, encadrement d'usagers - fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	220
------------	---	-----

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

C 2	- Encadrant intermédiaire ou de proximité - fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	350
C 3	- Responsabilité d'un service ou d'une structure - Gestionnaire de service avec sujétions et technicité fortes, relations internes et externes très fréquentes	250
C 4	- fonctions polyvalentes avec sujétions particulières liées aux missions	220
C 5	- fonctions polyvalentes sans sujétions particulières liées aux missions	270

Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine

C3	- Gestion de publics, encadrement d'usagers - Responsabilité d'un service ou d'une structure avec encadrement - Gestionnaire d'un service ou d'une structure avec fonctions complexes et transversales concernant l'ensemble de la collectivité ainsi que des relations internes et externes prépondérantes	250
-----------	---	-----

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel des primes attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles

⇒ Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet ou à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

⇒ Seuls les agents titulaires percevront les primes dans le cadre du dispositif du RIFSEEP, et ce dès la date de leur titularisation.

⇒ L'IFSE sera versée mensuellement

⇒ Le CIA sera versé mensuellement

⇒ En cas d'arrêt de travail de l'agent, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- le versement est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement pendant les périodes de congés annuels, d'autorisations exceptionnelles d'absence, de congés de maternité ou de paternité ou d'adoption, de maladie ordinaire, d'états pathologiques, d'hospitalisations, d'accidents du travail, de maladies professionnelles reconnues, de temps partiels thérapeutiques, de formations.

- suppression du versement en périodes de congés longue maladie, longue durée ou grave maladie

- suspension du versement en cas de grève

⇒ Le régime indemnitaire (IFSE et CIA) sera revu chaque année car subordonné à l'entretien professionnel. De nouveaux arrêtés individuels seront pris pour déterminer les montants alloués.

07 – Informations et questions diverses

1) Logements HLM du Tonnelier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de XL Habitat de mener des travaux sur les 16 logements HLM de la rue du Tonnelier qui sont vétustes et présentent pour certains un danger.

Ainsi, 8 nouveaux logements seront construits, les familles y seront installées et leurs logements actuels seront à leur tour démolis puis reconstruits pour accueillir de nouvelles familles.

Au final, 8 logements supplémentaires seront créés sur ce site.

2) dossiers Petites Villes de Demain et Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire indique que la commune est toujours en attente de l'avis de l'Etat sur ces deux dossiers, avis qui devrait arriver d'ici la fin de l'année.

3) visites des quartiers

Monsieur le Maire fait le point sur les visites des quartiers réalisées depuis le 26 septembre, sachant qu'il reste encore 3 quartiers à traiter les 17 et 24 octobre.

Beaucoup de questions ont déjà été posées lors de ces réunions et certaines réponses apportées.

> quartier Nauton : *problématique de la prolifération des rats*

Un courrier a été adressé à la CCLA car le problème viendrait des travaux menés sur l'ancienne déchetterie : la CCLA accepte de fournir les produits nécessaires mais c'est la commune qui est compétente pour dératiser.

Un devis sera demandé auprès d'une entreprise spécialisée.

> chemin de Lago : un devis doit être fait pour goudronner la partie de ce chemin encore empierrée

> chemin de Saint-Jean : problème de traitement des eaux usées

Le réseau est unitaire sur ce chemin et lors de forts abatements d'eau, cela crée des débordements. Le SYDEC s'est engagé à faire le nécessaire pour résoudre ce problème..

Les élus référents au SYDEC sont chargés de suivre l'avancée de ce dossier lors des prochaines réunions.

→ Monsieur LE MAGUER rejoint l'Assemblée.

4) commission Cohésion sociale

Monsieur le Maire indique que lors de la commission Cohésion Sociale du 14 octobre, les deux assistantes sociales du secteur sont venues brosse un « portrait de la ville peu enthousiasmant » du fait de problèmes liés à la précarité.

Par ailleurs, il a été décidé de lancer le Conseil des Sages en janvier 2021, ainsi que le Conseil Municipal des Jeunes.

Madame COUZINET-CUELLAR et Monsieur MILLIOT sont en contact avec le collège pour avancer sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur MILLIOT est représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège.

Madame COUZINET-CUELLAR est sa suppléante mais également la déléguée pour le Conseil Départemental à ce Conseil d'Administration.

5) Association des Parents d'Elèves (APE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'APE a entièrement renouvelé son Bureau.

Les nouveaux membres ont sollicité la Mairie pour le prêt de la « salle d'exposition » rue Gambetta pour organiser un concours de dessins d'Halloween, ainsi qu'un emplacement sur le marché du 7 novembre pour la remise des prix de ce concours.

6) figurine de mobilier urbain « Zoé »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a récupéré la figurine « Zoé » qui était implantée aux abords de l'école publique et avait été volée fin 2018.

Elle a été retrouvée dans une brocante girondine et retrouvera son emplacement prochainement, le temps d'une remise en état.

7) installation des radars pédagogiques

Monsieur HURST indique que le premier des 4 radars pédagogiques a été installé sur l'avenue d'Albret. Il précise que l'emplacement a été choisi selon la distance avec le panneau d'entrée de ville car le radar enregistre la vitesse

- des voitures à 250 m
- des poids-lourds à 300 m

Il affiche la vitesse sur cette distance jusqu'à ce que le véhicule soit à 50 km/h.

Il ne peut donc pas être placé trop près du panneau d'entrée de ville et il faut laisser environ 80 à 100 mètres entre le radar et le panneau 50 km/h.

> Monsieur MILLIOT rappelle que le Code de la Route impose d'être à 50 km/h dès l'entrée de ville et demande donc pour quelle raison le radar n'est pas installé plus vers l'entrée, notamment sur l'avenue d'Albret où la vitesse excessive des véhicules est souvent constatée.

- Monsieur HURST répond qu'il n'est pas possible techniquement d'implanter les radars plus près des entrées de ville pour les raisons évoquées précédemment.

Il précise que la vitesse maximale affichée sera 60 km/h. Au-delà, la vitesse ne s'affiche plus pour ne pas inciter aux excès de vitesse, mais c'est un flash « danger » qui clignote.

Monsieur HURST souligne en outre que toutes les entrées de la commune sont à 70 km/h et non directement à 50 km/h.

→ Mesdames PAPINOT et TASTET P. rejoignent l'Assemblée.

8) panneau d'informations lumineux et application CityAll

Monsieur le Maire regrette que sur l'application la dernière date s'affiche en premier. Il cite l'exemple de la séance du conseil municipal qui est reléguée tout en bas des informations alors que l'échéance était imminente.

> Monsieur HURST explique que les publications s'affichent selon la date à laquelle elles sont envoyées, et sans considérer la date de l'événement.

Il doit se renseigner auprès du prestataire pour voir si une solution peut être apportée.

9) problématique des « voitures ventouses »

Madame TASTET M.J. soulève le problème des voitures ventouses qui stationnent des heures sur des places pourtant limitées à 15 minutes, engendrant le mécontentement des commerçants.

> Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue tous les trois mois avec la Gendarmerie : ce problème sera évoqué.

10) Festivités 2021

Monsieur DARROMAN informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes travaille sur un planning des festivités, et qu'il souhaite qu'elles soient organisées sur la période 21 juin – 20 septembre plutôt que concentrées sur quelques jours.

Il demande qu'un courrier soit adressé par la Mairie à l'ensemble des présidents d'associations pour qu'ils puissent faire part de leurs suggestions d'animations.

> Monsieur HURST demande pourquoi le courrier serait envoyé par la Mairie et non par le Comité des Fêtes.

- Monsieur DARROMAN pense que la mobilisation sera plus forte si cela émane de la Mairie.

- Monsieur le Maire rappelle qu'il doit recevoir les associations et qu'il pourra en parler. Il souligne aussi le fait que si les animations proposées durant l'été 2020 ont eu un bon résultat, il ne faut pas oublier pour autant que rien n'était organisé dans les communes alentour, ce qui ne sera peut-être pas toujours le cas.

> Madame TASTET M.J. indique que la CCLA et l'AIAA ont encore quelques projets pour cette fin d'année sur la commune :

- * le mois du film documentaire en novembre avec la diffusion d'un film sur l'indépendance et la nation
- * le spectacle de Noël début décembre
- * un projet avec l'Harmonie des Petites Landes sur Pierre et le Loup

La séance est levée à 21h15.

Liste des décisions de la présente séance :

Néant

Liste des délibérations de la présente séance :

- * DLB 2020/08/068 : Budget Principal – DM 4
- * DLB 2020/08/069 : Patrimoine foncier – vente d'une parcelle à la Peyrie
- * DLB 2020/08/070 : Patrimoine foncier – vente d'une parcelle chemin de la Launette
- * DLB 2020/08/071 : Régime indemnitaire – modification du RIFSEEP avec instauration du CIA